

BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)	13
---	-----------

Décret n° 2011-1029 du 26 août 2011 relatif au brevet des métiers d'art et modifiant le code de l'éducation

Ce diplôme est préparé par la voie scolaire sur un cycle de deux ans dans les lycées professionnels ou établissements privés d'enseignement technique.

La formation comporte des :

- enseignements professionnels spécifiques à chaque spécialité de BMA,
- enseignements généraux,
- périodes de formation en milieu professionnel comprises entre 8 et 12 semaines (PFMP).

Des informations sur les BMA proposés dans les établissements de l'académie sont disponibles à partir du site du SAIO : <http://orientation.ac-creteil.fr/les-bma-brevets-metiers-dart/>

OBJECTIF

Le brevet des métiers d'art est un diplôme national de la filière des métiers d'art visant à conserver et transmettre les techniques traditionnelles tout en favorisant l'innovation.

Il a pour visée l'insertion professionnelle. Toutefois, une poursuite d'études peut être envisagée en diplôme national des métiers d'art et du design' (DN MADE).

PUBLIC CONCERNE

- Titulaire d'un CAP du même secteur professionnel
- **Élèves de 2^{de} GT** avec un projet professionnel et candidatant exclusivement **sur le BMA arts graphiques** : ces élèves doivent être positionnés par l'établissement d'accueil, au regard de leur qualité scolaire et graphique avérées et devront se présenter au CAP signalétique et décors graphiques en candidat libre. **Ces situations doivent conserver leur caractère exceptionnel.**

Brevet des métiers d'Art	Élèves issus de T ^{le} CAP
Céramique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAP Décoration en céramique ▪ CAP Modèles et moules céramiques
Ebéniste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAP Ebéniste ▪ CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
Ferronnier d'art	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAP Bronzier ▪ CAP Ferronnier ▪ CAP Réalisation industrielle en chaudronnerie ou soudage ▪ CAP Serrurier métallier
Volumes : Staff et matériaux associés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAP Staffeur ornemaniste
Arts graphiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ signalétique ○ décor peint 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAP Métiers de la gravure : <ul style="list-style-type: none"> ○ opt. A gravure d'ornementation ○ opt. B gravure d'impression ○ opt. C gravure en modelé ○ opt. D marquage poinçonnage ▪ CAP Sérigraphie industrielle ▪ CAP Signalétique et décors graphiques

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant le
06 avril

Information et recensement des élèves

- Remise du dossier de candidature (cf. fiche 13-1) aux élèves intéressés.
- Prise de contact avec les établissements d'accueil pour connaître les dates des réunions d'information ou journées portes ouvertes afin de les communiquer aux élèves.

Avant le
07 mai

Constitution du dossier de candidature

- À joindre au dossier : lettre de motivation (cf. fiche 13-2), curriculum vitae et derniers bulletins de notes.
- Le chef d'établissement doit obligatoirement porter un avis motivé sur le dossier de candidature.

Envoi des dossiers de candidature à l'établissement d'accueil

- Seuls les élèves dont les dossiers sont complets seront traités par les équipes pédagogiques.

Du
25 mai au
16 juin

Réception des avis des établissements d'accueil

- Saisie dans Affelnet-Lycée des vœux pour les élèves ayant obtenu un avis « Favorable » et souhaitant confirmer leur candidature.
- Les élèves obtenant un avis « Réservé » ou « Défavorable » sont invités à formuler d'autres vœux.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Jusqu'au
21 mai

Réception et étude des dossiers

- Organisation d'une réunion d'information collective / journées portes ouvertes ou convocation des élèves à un entretien individuel afin qu'ils bénéficient d'informations concernant les exigences et spécificités des formations.

Transmission des avis aux établissements d'origine

- Transmission aux établissements d'origine de la liste des élèves retenus.
- Les avis Réservés ou Défavorables sont obligatoirement justifiés.
- Ces informations visent à aider et accompagner l'élève dans son projet d'orientation : **les élèves et leurs représentants légaux doivent en avoir connaissance dans les meilleurs délais.**

Pour le
07 juin
dernier délai

Transmission des avis au SAIO (cf. tableau excel)

- Transmission au SAIO de la liste des élèves retenus en mentionnant les avis formulés par les équipes pédagogiques.

À partir du
28 mai

Décisions dans Affelnet-Lycée (cf. classe virtuelle : module « Travail en commission »)

- **Saisie obligatoire** via le module « travail en commission » pour chaque élève formulant un vœu en BMA. En effet, sans décision sur le statut de l'élève (pris/refusé), **l'élève concerné ne pourra pas participer à l'affectation.** Toutefois, cette saisie ne garantit pas l'affectation de l'élève sur le vœu concerné s'il n'est pas positionné en rang 1.

RESULTAT

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour principal Affelnet-Lycée de la campagne 2021.